



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-43 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Ajout d'un usage dans la zone Cb-18**

L'annexe 1 (grille des usages) du Règlement de zonage no 513 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, à laquelle réfère l'article 4.1, est modifiée par l'ajout à la ligne afférente à la classe d'usages « 39 Service de réparation automobile » de la lettre « A » pour la zone Cb-18.

Adopté le 18 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2006